



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/VIII/14

ORIGINAL: allemand

DATE: 11 octobre 1974

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Huitième Session ordinaire
Genève, 24 au 26 octobre 1974**ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
AUX SESSIONS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES(Demande présentée par l'Association internationale
des producteurs de l'horticulture)Rapport du Bureau de l'Union

1. Par lettre du 24 septembre 1974, le Secrétaire général de l'Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH) a exprimé le désir que son association soit informée sur les réunions des "Groupes de travail techniques pour l'élaboration des principes directeurs pour l'examen des obtentions végétales", réunions auxquelles d'autres organisations internationales, comme la CIOPORA et l'ASSINSEL, étaient également invitées. Il a demandé que l'AIPH ait l'occasion de soumettre par écrit des observations relatives aux questions traitées à ces réunions dans le cas où son association ne pouvait pas y participer. La lettre de l'AIPH est reproduite dans l'annexe de ce document.

2. Le Conseil est invité à se prononcer sur cette demande.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Lettre en date du 24 septembre 1974 adressée par le Secrétaire
général de l'AIPH au Secrétaire général de l'UPOV

M. Troost, président du Comité pour la protection des nouveautés, m'a demandé de vous confirmer que l'AIPH serait reconnaissante d'être informée sur les réunions prévues par les Groupes de travail techniques pour l'élaboration des principes directeurs pour l'examen des obtentions végétales, réunions auxquelles d'autres organisations internationales, comme la CIOPORA et l'ASSINSEL, sont également invitées.

Au cas où les circonstances ne permettraient pas à l'AIPH de participer à ces réunions, il serait souhaitable si elle pouvait soumettre par écrit des observations relatives aux projets de principes directeurs.

Votre présence lors de notre réunion à Vienne et vos déclarations détaillées ont été très appréciées et je tiens à vous exprimer encore une fois mes sincères remerciements.

[Fin du document]